



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Présents : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Patrick DARNE, Mickaël JACQUET, Didier JOANNAIS, Gilbert MAUGIRON, Patrice RODIER.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Fabrice CALVAT

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents : 10
	Nombre de pouvoirs :	Nombre de votants : 10

Ordre du jour :

- Adhésion à la convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure
- Groupement de commandes : Réalisation de Diagnostics de performance énergétique des logements communaux
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Vente des bois communaux à la suite des travaux d'entretien de la Bonne réalisés par le SYMBHI
- Vote des taux d'imposition 2024
- Approbation du budget primitif communal 2024
- Approbation du budget primitif eau et assainissement 2024
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adhésion à la convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure (N° DE_2024_013)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 45-2024 du 8 mars 2024 approuvant la création du « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » et approuvant les termes de la convention « service commun publicité » fixant les missions, définissant les obligations de chaque partie et les engagements financiers

Le Maire expose :

Afin d'accompagner les communes dans leur nouvelle obligation de gestion des déclarations et autorisations préalables à l'installation d'une publicité extérieure, la Communauté de Communes de la Matheysine propose la création d'un service commun mutualisé d'instruction. Les communes, compétentes pour exercer la police de la publicité extérieure, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des demandes.

Ce service est rattaché au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes de la Matheysine en 2015 et dont les principales missions d'instruction sont encadrées par une convention propre.

La convention proposée s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle a pour objet de définir les relations et les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes de la Matheysine, placé sous l'autorité hiérarchique de sa Présidente. Cette convention fixe aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

La prestation proposée est rattachée au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, elle bénéficie des moyens techniques (logiciel dédié, maintenance) et des moyens humains (instructeur, juriste) affectés au service mutualisé « ADS ».

La mission principale de ce service annexe est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables des communes adhérentes et membres de la CCM. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, étant entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun Publicité ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » ;
- Autorise Madame la Maire, Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision, les éventuels avenants le cas échéant ;
- Ampliation transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Délibération : adoptée

Marché groupement de commandes Réalisation de DPE (N° DE_2024_014)

Le Maire rappelle la délibération n° 2023-044 du 28 septembre 2023 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Matheysine et les 16 communes de la Matheysine, dont Valbonnais, pour la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique des logements communaux et intercommunaux.

A l'issue de la consultation menée par la Communauté de Communes de la Matheysine le candidat AC ENVIRONNEMENT a été retenu.

C'est à chacune des communes de contractualiser son marché avec AC ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer le marché suivant :
Marché public de services à procédure adaptée e en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-8 et suivants du Code de la Commande Publique

Groupement de commandes Réalisation de DPE (Diagnostic de performance énergétique)
Mandataire : SAS AC ENVIRONNEMENT 64 rue Clément Ader CS 70064 42153 RIORGES
Montant : Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont fermes et non actualisable.

- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2024_015)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide la création sur l'année 2024 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : adoptée

Vente des bois communaux à la suite des travaux d'entretien de la Bonne réalisés par le SYMBHI (N° DE_2024_016)

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors des travaux d'entretien de la Bonne réalisés en 2023 par le SYMBHI, les bois de rivières, propriété de la commune, ont été cédés aux entreprises BERTINI TP et RODIER Patrice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à la vente de ces bois de rivières ainsi :
 - 15 m³ à l'entreprise BERTINI TP pour un montant de 225 € ;
 - 60 m³ à l'entreprise RODIER Patrice pour 300 € ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ces ventes et les mener à bien.

Délibération : adoptée

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 (N° DE_2024_017)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu les différentes réunions de travail des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer les taux d'imposition en 2024 ainsi :
 - Taxe d'habitation : 7,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,64 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif communal 2024 (N° DE_2024_018)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024 arrêté lors de la réunion de travail du conseil municipal du 8 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 287 000,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 775 240,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 287 000 €	1 287 000 €
Section d'investissement	775 240 €	775 240 €
TOTAL	2 062 240 €	2 062 240 €

Vu le débat d'orientation budgétaire mené lors des dernières réunions de travail des conseillers municipaux ;

Vu l'avis des membres du Conseil municipal du 9 avril 2024 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 287 000 €	1 287 000 €
Section d'investissement	775 240 €	775 240 €
TOTAL	2 062 240 €	2 062 240 €

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif eau et assainissement 2024 (N° DE_2024_019)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif eau et assainissement 2024 arrêté lors de la réunion de travail du conseil municipal du 8 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 484 056,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 740 644,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	484 056 €	484 056 €
Section d'investissement	740 644 €	740 644 €
TOTAL	1 224 700 €	1 224 700 €

Vu le débat d'orientation budgétaire mené lors des dernières réunions de travail des conseillers municipaux ;

Vu l'avis des membres du Conseil municipal du 9 avril 2024 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif eau et assainissement 2024 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

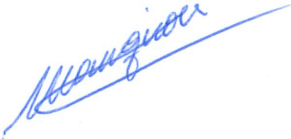
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	484 056 €	484 056 €
Section d'investissement	740 644 €	740 644 €
TOTAL	1 224 700 €	1 224 700 €

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11

Valbonnais, le 27 juin 2024

MAUGIRON Gilbert
Président de séance



CALVAT Fabrice
Secrétaire de séance

